

Code de conduite à l'intention des partenaires commerciaux, agents et distributeurs de LASELEC

1. Introduction

Pour LASELEC, il est important de baser toute collaboration dans une perspective de long terme, d'obligations réciproques et de responsabilité sociale.

Ce Code de Conduite s'adresse à tous les Partenaires Commerciaux de LASELEC dans le monde entier. Il concerne tous les collaborateurs du Partenaire Commercial, quelle que soit leur position ou leur relation avec ce dernier – y compris les collaborateurs employés pour une durée déterminée, à temps partiel ou sans contrat.

Il incombe au Partenaire Commercial de s'assurer que ses sous-traitants respectent également les directives de ce Code de Conduite.

Le respect de ce Code de Conduite fait partie des obligations liées à toute relation d'affaires entre LASELEC et ses Partenaires Commerciaux. Ce Code de Conduite est basé sur :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies
- la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU
- les Conventions fondamentales et normes de travail internationales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)
- les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies

2. Les obligations de LASELEC

LASELEC s'engage à :

- respecter également les directives valables pour le Partenaire Commercial
- collaborer activement avec le Partenaire Commercial afin de promouvoir ces directives
- communiquer avec le Partenaire Commercial de manière transparente

3. Obligations des Partenaires Commerciaux

LASELEC exige que les Partenaires Commerciaux respectent les directives suivantes :

Respect des lois

Les lois régionales, nationales et internationales qui concernent l'activité du Partenaire Commercial doivent être entièrement respectées.

Protection des droits de l'homme

Le Partenaire Commercial s'engage à respecter les droits de l'homme de ses collaborateurs. Aucun collaborateur n'a le droit de subir une discrimination liée à sa nationalité, sa religion, son âge, son origine ethnique, son sexe ou son orientation sexuelle de la part du Partenaire Commercial ou d'un autre collaborateur. Le travail des enfants et le travail forcé sont strictement interdits. Les collaborateurs ont le droit de s'organiser en syndicats ou d'adhérer à une association de leur choix sans que cela n'entraîne de restrictions ou de conséquences à leur encontre.

Santé et sécurité sur le lieu de travail

Le Partenaire Commercial doit assurer que ses collaborateurs travaillent dans un environnement sûr et sain dans lequel il existe au minimum une protection contre les incendies, les accidents et les substances dangereuses. Des conditions sanitaires conformes, des directives et procédés sanitaires et de sécurité, formations comprises, doivent exister et être suivis.

Rémunération et formation continue

Le Partenaire Commercial doit toujours verser une rémunération appropriée. Celle-ci doit permettre au collaborateur de couvrir ses besoins fondamentaux ainsi que ceux de sa famille et de pouvoir disposer d'un revenu suffisant. Les heures supplémentaires doivent être compensées selon la réglementation légale en vigueur. Les salaires doivent être versés de manière régulière et selon un moyen de paiement légal. Les retenues sur le salaire doivent être transparentes et ne sont pas autorisées comme mesure disciplinaire. Le Partenaire Commercial doit favoriser la formation continue de ses collaborateurs.

Législation du travail

Les horaires de travail et les jours de repos doivent être régis conformément à la législation nationale, aux standards industriels et aux conventions collectives –y compris le paiement des heures supplémentaires.

Protection de l'environnement

De sa propre initiative et grâce à une gestion d'entreprise responsable, le Partenaire Commercial doit s'efforcer de réduire au minimum les effets écologiquement nocifs de ses activités, produits et prestations, par exemple :

- en réduisant les déchets
- en améliorant l'efficacité énergétique
- en minimisant et en stockant de manière sûre les substances dangereuses
- en mettant en œuvre des technologies non polluantes

Intégrité

Un haut niveau d'intégrité doit faire partie intégrante de la philosophie de l'entreprise. Le Partenaire Commercial s'oblige donc à :

- observer les droits internationaux concernant la propriété intellectuelle
- s'abstenir de recourir à la corruption ou à d'autres méthodes illicites visant à avoir de l'influence sur le domaine public, les autorités, la justice et/ou un représentant d'un autre partenaire d'affaires
- ne gratifier en aucun cas un collaborateur de LASELEC avec des avantages de quelque nature que ce soit, tels que des produits et prestations gratuits (hébergement à l'hôtel par exemple) dans le but d'influencer les affaires avec LASELEC de manière positive
- s'abstenir d'entreprendre des activités qui influencent la libre concurrence de manière négative, cartels et ententes sur les prix de vente inclus

Propriété intellectuelle

Les données commerciales, financières et techniques ainsi que la correspondance commerciale de LASELEC sont à traiter de manière confidentielle et sont la propriété de LASELEC et ne doivent pas être utilisées de manière illégale ou réutilisées d'une autre manière. La Marque LASELEC, ainsi que les Marques de tous les produits commercialisés par LASELEC sous ces différentes Marques, restent la propriété de LASELEC et ne doivent en aucun cas être utilisées sans le consentement écrit de LASELEC.

4. Application et supervision

Les normes et directives incluses dans ce Code de Conduite doivent être accessibles à tous les collaborateurs du Partenaire Commercial. Sur demande du Partenaire Commercial, LASELEC lui fournira ce Code de Conduite dans la langue du pays correspondante.

Sur demande de LASELEC, le Partenaire Commercial devra fournir des documents prouvant sa totale conformité avec ce Code de Conduite. LASELEC contrôlera le Partenaire Commercial afin de vérifier si le Code de Conduite est bien respecté. Un audit sera réalisé sur place si LASELEC l'estime nécessaire. La fréquence et l'intensité de ces audits dépendent de l'importance et du type de relations d'affaires concernées, du rendement et du profil de risque concernant les thèmes abordés dans ce Code de Conduite.

5. Non-exécution

Le non respect de ce Code de Conduite par le Partenaire Commercial sera considéré comme une infraction aux contrats. LASELEC mettra immédiatement fin à sa collaboration avec ce dernier en cas de non régularisation de la situation.

02 Mars 2015

Eric Dupont
President and Chief Executive Officer

Marie-Line Laval
Sales Director